RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE – COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Ville de Bruay-La-Buissière
Terre de valeurs, ville d'avenir

Arrêté temporaire n°2026-1107
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE DU CHEMIN DES DAMES, RUE BERTHELOT, RUE SAINT-SAUVEUR, CHEMIN LES BERCEAUX, RUE DE LA LAWE et SENTIER WARGNIER

Monsieur le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,
VU l'arrêté numéro 2026-401 en date du 7 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Marcel BOQUILLON,
VU la demande en date du 07/10/2026 émise par la société Emmaüs le Relais demeurant Chemin des Dames 62700 Bruay-La-Buissière représentée par Monsieur Pierre DUPONCHEL aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,
CONSIDÉRANT que la vente exceptionnelle du site Emmaüs Le Relais rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/11/2026 au 08/11/2026 RUE DU CHEMIN DES DAMES, RUE BERTHELOT, RUE SAINT-SAUVEUR, CHEMIN LES BERCEAUX, RUE DE LA LAWE et SENTIER WARGNIER,

ARRÊTE

Article 1
À compter du 06/11/2026 et jusqu'au 08/11/2026, de 8h00 à 18h00, le stationnement des véhicules est interdit :

- RUE DU CHEMIN DES DAMES
- RUE BERTHELOT
- RUE SAINT-SAUVEUR
- CHEMIN LES BERCEAUX
- RUE DE LA LAWE
- SENTIER WARGNIER

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2
À compter du 06/11/2026 et jusqu'au 08/11/2026, de 8h00 à 18h00, la circulation des véhicules est interdite RUE DU CHEMIN DES DAMES de l'entrée du site EMMAUS jusqu'au panneau d'entrée de ville de Gosnay. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours. Dans le sens Bruay-La-Buissière vers Gosnay

Article 3
À compter du 06/11/2026 et jusqu'au 08/11/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : D188 et RUE PIERRE BROSSOLETTE vers Gosnay.

Article 4
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 5
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait en l'Hôtel de Ville de Bruay-la-Buissière, le 8 octobre 2026

Pour le Maire, par délégation



Ludovic PAJOT
Maire de BRUAY-LA-BUISSIÈRE

DIFFUSION :
- *La société Emmaüs le Relais*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.